

OBJET      REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

                 OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL  
                 AU RECEVEUR MUNICIPAL

---

Monsieur Hervé BRIAND qui exerce les fonctions de Receveur Municipal de la Régie Marchés et Droits de Place, bénéficiait jusqu'à la fin du mandat précédent d'une indemnité de conseil allouée par Délibération n° 04/5-51 du 12 novembre 2004.

A titre indicatif, pour l'exercice 2007, elle était de 368,28 €.

Je vous propose de renouveler cette attribution pour la durée du mandat en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

OBJET      REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

                 OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL  
                 AU RECEVEUR MUNICIPAL

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale / Entreprise Municipale, 2° Economie Marchande / Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Attribue à Monsieur Hervé BRIAND, Receveur Municipal de la Régie Marchés et Droits de Place, au taux plein et pour la durée du mandat du Conseil Municipal, l'indemnité de conseil prévue par les Arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2008

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE